



15ème législature

Question N° : 961	De M. Guillaume Larrivé (Les Républicains - Yonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Transports
Rubrique > voirie	Tête d'analyse >Contournement sud d'Auxerre	Analyse > Contournement sud d'Auxerre.
Question publiée au JO le : 05/09/2017 Réponse publiée au JO le : 09/01/2018 page : 210		

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur l'impérieuse nécessité de provoquer, au ministère, une réunion relative à la réalisation du contournement sud de la ville d'Auxerre. Ce projet est indispensable pour dévier le trafic de transit qui traverse actuellement Auxerre, Augy, Champs-sur-Yonne et Orgy, afin de réduire les nuisances subies par la population et d'améliorer les conditions d'écoulement de la circulation. La déclaration d'utilité publique a été prise en avril 2012 et renouvelée cinq ans plus tard mais ni le calendrier de réalisation ni le plan de financement n'ont été précisément arrêtés. S'il est vrai que quatre millions d'euros ont été prévus dans le contrat de plan État-région pour financer des études et acquérir des terrains, le coût total du contournement est d'au moins 118 millions d'euros. Il lui demande que le nouveau Gouvernement préside une réunion des différents partenaires (le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le conseil départemental de l'Yonne, la communauté d'agglomération de l'auxerrois et la commune d'Auxerre) afin de préciser la clef de répartition des financements et le calendrier de réalisation du contournement sud d'Auxerre.

Texte de la réponse

L'État est attaché à la réalisation de cette opération, qui vise à capter le trafic de transit traversant l'agglomération auxerroise par les RN 77 et 151, afin de mieux organiser les échanges au sein de celle-ci et de réduire les nuisances supportées par les riverains. Toutefois, la programmation de cette opération doit être appréhendée dans un cadre régional. Les besoins d'aménagement routier de la région Bourgogne-Franche-Comté sont en effet particulièrement importants et nécessitent d'être phasés. A ce titre, dans l'ancienne région Bourgogne, la priorité avait été donnée à l'aménagement à 2x2 voies de la RN7, avec 46,55 M€ inscrits au contrat de plan Etat-région 2015-2020 et à celui, hors contrat de plan État-région (CPER), de la Route Centre-Europe Atlantique, dont le caractère accidentogène reconnu nécessite en effet des aménagements prioritaires. Le coût de ce projet est estimé autour de 120 millions d'euros et il ne figure qu'à hauteur de 4 millions d'euros au volet mobilité de l'actuel contrat de plan État-région Bourgogne, afin notamment de financer des acquisitions foncières et de mener des études complémentaires. Ce projet comprend deux sections, sous deux maîtrises d'ouvrage différentes, assurées par l'État et le conseil départemental de l'Yonne. Les effets de sa déclaration d'utilité publique, prononcée en 2012, ont été prorogés jusqu'en avril 2022. En ce qui concerne la demande que l'ensemble des partenaires financiers de l'État se réunissent sur ce projet, afin de fixer les engagements financiers de chacun, il convient de noter que les services de l'État, en particulier la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, mènent actuellement une étude d'optimisation du projet afin d'en réduire son coût et de faciliter ainsi sa réalisation. Ce travail devrait aboutir vers le milieu de l'année et fournir ainsi aux acteurs concernés les éléments



nécessaires pour la programmation de cette réunion, notamment en termes de calendrier et de coût final de l'opération. En toute hypothèse, une révision du CPER s'avèrera nécessaire compte tenu de ces différents éléments.